



C N C O N S E I L

FORFAIT FORMATION PROFESSIONNELLE PRESENTIELLE

"DEVENIR SOPHROLOGUE"

PROGRAMME - TARIF 2020 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CV
DU FORMATEUR

Pour toute question, merci de joindre votre contact chez CN CONSEIL aux coordonnées suivantes:

ADRESSE : CN CONSEIL, 12 rue de Rivoli 49000 ANGERS

CONTACT:

- Email: formation@cn-conseil.fr
- Tél: 02 53 61 63 18

Programme de La Formation

Niveau de connaissances préalables requis	Aucun
Public visé	Tout public
type de formation	formation présentielle.
Durée de la formation	90 h
Objectifs de la formation	<ul style="list-style-type: none">• Permettre au futur sophrologue d'acquérir les compétences théoriques, techniques et pratiques nécessaires à l'exercice de sa profession.
Nature des travaux demandés au stagiaire et Temps estimé pour la réalisation de chacun d'entre eux	Il est demandé au stagiaire d'appliquer quotidiennement les techniques enseignées sur une durée minimale de 15mn/jour, 8 mois durant.
Compétences et qualifications des personnes chargées d'assister le bénéficiaire de la formation	Dr Georges BYLL Cv joint en Annexe
Modalités techniques selon lesquelles le stagiaire est accompagné ou assisté, les périodes et les lieux mis à sa disposition pour s'entretenir avec les personnes chargées de l'assister ou les moyens dont il dispose pour contacter ces personnes	L'intégralité de La formation est dispensée en présentiel. Le Stagiaire peut contacter le formateur de 2 manières: 1. par téléphone au 06 11 31 33 05. 2. En contactant le formateur par email à l'adresse asgbyll@gmail.com .
Délais dans lesquels les personnes en charge de son suivi sont tenues de l'assister en vue du bon déroulement de l'action	Le formateur s'engage à répondre sous un délai maximum de 72h ouvrées.
Modalités de suivi et d'évaluation des séquences de formation ouverte	Un test de positionnement est effectué en début et en fin de formation. Une validation de QCM est requise en fin de formation.

"DEVENIR SOPHROLOGUE "

PLAN DE LA FORMATION:

SEMINAIRE1

Module 1: notions de base(14,5h).

- Chapitre 1: historique, origines et définition de la sophrologie.
- Chapitre 2: les états de la conscience.
- Chapitre 3: les niveaux de conscience.
- Chapitre 4: les techniques de base : Théorie et pratique.
- Chapitre 5: la technique de Jacobson.
- Chapitre 6: Le discours du sophrologue : le terpnos logos.
- Chapitre 7 la sophronisation de base.
- Chapitre 8: le signe signal.
- Chapitre 9: exercices et ateliers pratiques.

Module 2: Les techniques d'approfondissement (8h).

- Chapitre 1: l'endroit agréable.
- Chapitre 2: le training autogène de Schultz.
- Chapitre 3: les techniques respiratoires.
- Chapitre 4: exercices et ateliers pratiques.
- Chapitre 5: QCM.

SEMINAIRE 2 LA RELAXATION DYNAMIQUE DU 1er degré A

Module 3: la relaxation dynamique concentrative(8,5h).

- Chapitre 1: postulat existentiel de base: "JE SUIS".
- Chapitre 2: symbole du collège international de sophrologie.
- Chapitre 3: conception chinoise de l'homme sain.
- Chapitre 4: Chapitre 6: techniques de renforcement du moi.
- Chapitre 5: sophro Acceptation Progressive ou SAP.
- Chapitre 9: exercices et ateliers pratiques.

Module 4: Les gestes de la RD1 A et les variantes. (14h).

- Chapitre 1: chauffage corporel.
- Chapitre 2: la convergence des yeux.
- Chapitre 3: le geste du nez.
- Chapitre 4: le geste du oui.
- Chapitre 5: le geste du non.
- Chapitre 6: la rotation de la tête.
- Chapitre 7: la contraction des muscles du cou, le geste du X.

- Chapitre 8: le pompage des épaules.
- Chapitre 9: le geste de la cible.
- Chapitre 10: recharge énergétique.
- Chapitre 11: le geste du moulinet.
- Chapitre 12: approfondissement en position assise ou allongée.
- Chapitre 13: exercices pratiques et QCM

SEMINAIRE 3 GESTION DU STRESS

Module 5: notions de base (11h).

- Chapitre 1: auto diagnostic - mes sources de stress.
- Chapitre 2: définition du stress (Hans SELYE).
- Chapitre 3: Syndrôme Général d'Adaptation ou SGA.
- Chapitre 4: les conséquences du stress.
- Chapitre 5: modes de réaction.
- Chapitre 6: profil psychologique et réaction au stress.
- Chapitre 7 : exercices pratiques

Module 6: Gérer le stress (11,5h).

- Chapitre 1: physiologie du stress.
- Chapitre 2: les cause du stress.
- Chapitre 3: les symptômes du stress.
- Chapitre 4: Moyens de lutte contre le stress.
- Chapitre 5 : comment devenir un bon stressé
- Chapitre 6: exercices et QCM

SEMINAIRE 4 La relaxation dynamique 2ème et 3 ème degré.

Module 7: RD2A la relaxation contemplative:(9,5h).

- Chapitre 1: Introduction de la RD2 en lien avec le postulat existentiel de base "JE SUIS AU MONDE"
- Chapitre 2: le geste du miroir.
- Chapitre 3: le voyage astral.
- Chapitre 4 : exercices pratiques.

Module 8: RD2B: Développement des organes des sens(9,5h).

- Chapitre 1: l'odorat
- Chapitre 2: le goût.
- Chapitre 3: la vue.
- Chapitre 4: l'ouïe.
- Chapitre 5: le toucher.

- Chapitre 6: émission d'un souhait.
- Chapitre 7 : exercices pratiques.

Module 9:RD3: la relaxation reflective (3,5h)

- Chapitre 1: I'Introduction de la RD3 en lien avec le postulat existentiel de base.
- Chapitre 2: la marche sophronique.
- Chapitre 3 : exercice pratique et QCM

CV DU FORMATEUR

Dr Georges BYLL

Mail: asgbyll@gmail.com - Téléphone: 06 11 31 33 05

FICHE FORMATEUR: Georges BYLL

PSYCHOPRATICIEN EN THERAPIES À MÉDIATION CORPORELLE.

2016-2017: Formation en Brainspotting - I.E.T.S.P. – David GRAND - PARIS

2001-2018: Certification de praticien EMDR (Eye Movement Desensitization and Reprocessing) - PARIS.

2008-2009: Diplôme Universitaire en Médecine Psychosomatique intégrative - Pr STORA - PARIS VI.

2006-2007: Certification en Constellation familiales et systématiques - PARIS.

2003-2004: Formation en hypnose Ericksonnienne - Stratégies ICMC John GRINDER, PARIS - AREPTA, NANTES – EMERGENCES, RENNES.

2001-2003: Formation en Sophroanalyse - Docteur C. IMBERT, RENNES ET PARIS.

1999-2000: Formation en Débriefing Psychologie Pratique - Docteur Yves-Marie MERAT, C.I.S.C.P. PARIS.

1992-1993: Formation en hypnose Ericksonnienne - Docteur BELLET, VAISON-LA-ROMAINE.

1991-1997: D.E.A. en Psychosomatoanalyse complété par une thérapie personnelle sur dix ans.

1988-1991: Formation en Sophrologie - Ecole Lyonnaise de Sophrologie.

1986-1989: Formation en Thérapies Cognitivo-Comportementales - AFTCC Paris et Docteur COTTREAU à LYON.

1983-1984: Formation en hypnosophrologie - Docteur CHERCHEVE, PARIS.

1979: Doctorat d'Etat en Médecine - U.E.R., ANGERS

Expérience professionnelle:

Depuis 1996: Formateur en Sophrologie et Sophrothérapie à l'Institut de Sophrologie Angevin OSER VIVRE- ANGERS

Règlement intérieur pour les stagiaires de la formation professionnelle continue

I – Préambule

CN CONSEIL est un organisme de formation professionnelle indépendant. CN CONSEIL est domicilié au 12 rue de Rivoli 49000 Angers. Il est déclaré sous le numéro de déclaration d'activité (N° 52490336549) auprès de la DIRECCTE de Pays de Loire. DataDock validé (N°0047188).

Le présent Règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par CN CONSEIL dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- CN CONSEIL sera dénommé ci-après « organisme de formation » ;
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;
- Le directeur de la formation de CN CONSEIL sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

II - Dispositions générales

Article 1

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par CN CONSEIL, et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par CN CONSEIL et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de CN CONSEIL, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de CN CONSEIL, mais également dans tout local destiné à recevoir des formations.

IV - Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 : Lieux de restauration

Le ou les repas sont pris en charge par CN CONSEIL, toutefois ils ne sont pas obligatoires. Les repas sont pris en charge par CN CONSEIL dans un restaurant de son choix. Par ailleurs, s'ils le désirent les stagiaires peuvent se restaurer dans un autre lieu de leur choix, mais la contribution des repas n'est pas prise en charge par CN CONSEIL.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément aux articles R.6342-1 et suivant du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 9 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-28 et suivant du Code du travail, les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.

V - Discipline

Article 10 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par CN CONSEIL et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique ou par courrier. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

CN CONSEIL se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par CN CONSEIL aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation.
Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

Article 11 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de CN CONSEIL, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 12 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

CN CONSEIL décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R.6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun lieu donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque ou s'entretient avec le stagiaire, lui expose le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.

VI – Représentation des stagiaires

Article 19 : Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation à caractère collectif et dont la durée totale dépasse 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.
- Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.
- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 20 : Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent

toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

VII - Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 21 : Publicité

Le présent règlement est présenté à chaque stagiaire avant la session de formation. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de CN CONSEIL et sur son site Internet.

Tarif: 2900 euros HT